

**DÉCISION N°04/2026
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal au 23 rue de Gascogne à Grand-Charmont avec la société VIDBERG ARCHITECTURE domiciliée 12 rue Roger Salengro à Vesoul (70000)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

- 1 - De confier à l'entreprise VIDBERG ARCHITECTURE et ses cotraitants, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal au 23 rue de Gascogne à Grand-Charmont pour un montant provisoire de 122 910 € HT. Le montant du forfait deviendra définitif à l'issue de l'estimation des travaux, conformément à l'acte d'engagement.
- 2 - Le marché est passé pour une durée prévisionnelle de 30 mois à compter de la notification au titulaire transmise le 20 juillet 2026.
- 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 4 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

